

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Assistait : M.GREUEZ

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MME Murielle ADAM

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	✓
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	✓
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	
QUESNEL Sébastien	✓
SOU MILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

* * *

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, avec l'élection d'un représentant élu auprès du CNAS. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2020-19 : COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Date d'affichage : 15/07/2020

N°2020-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Séverine VORREITER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'élire le président de séance à main levée, et de désigner MME VORREITER secrétaire de séance pour le vote du compte administratif.

Adoption du compte administratif :

M. le Maire expose que le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Celui-ci est le relevé exhaustif des opérations financières, des dépenses et des recettes qui ont été réalisées durant l'exercice comptable.

Lors de la commission des finances du 23 juin, l'état des dépenses et recettes de l'exercice 2019 a été présenté aux élus. Il peut se résumer ainsi :

Budget commune 2019 :

Dépenses : 1.622.652,06 €, Recettes : 2.713.546,15 €

Excédent de fonctionnement : 846.559,48 €

Excédent d'investissement : 245.588,61 €

Excédent cumulé de l'exercice : 1.090.894,09€

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 23.083,08 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 24.337,08 €

M. le Maire s'étant retiré, la Présidente de séance demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le compte administratif 2019.

N°2020-21 AFFECTATION DU RESULTAT 2019

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat est affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris la couverture du solde déficitaire des restes à réaliser, puis ensuite en réserves à la section d'investissement et en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2019, ADOPTE A L'UNANIMITE les affectations suivantes :

Section de fonctionnement		
Recettes	a	1 409 461.56 €
Excédent n-1	b	620 573.31 €
Dépenses	c	1 183 475.39 €
Excédent à affecter	d=a+b-c	846 559.48 €
Section d'investissement		
Recettes	a	574 158.85 €
Excédent n-1	b	109 352.43 €
Dépenses	c	439 176.67 €
Excédent	d	244 334.61 €
Solde excédentaire des restes à réaliser	e	1 254.00 €
Excédent de financement	f=e-d	245 588.61 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2019		
Résultat de fonctionnement	a	846 559.48 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	150 000.00 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2020	d=b+c	150 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2020	a-d	696 559.48 €

L'excédent global de fonctionnement du budget principal s'élevant à 846.559,48 € est affecté au budget primitif principal 2020 à :

- la section d'investissement (article R1068) pour 150.000 €,
- la section de fonctionnement (article R 002) pour 696.559,48 €

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019 - INFORMATION

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2019, lequel se résume ainsi :

ACQUISITION

« Friche COURIAT » : AH 109, AH 159 ; 89 rue d'Ault. Pour une surface totale de 19 a et 07 ca. 30.000€

VENTE : néant.

Date d'affichage : 15/07/2020

N°2020-22 FISCALITE LOCALE – TAUX 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, de fixer ainsi qu'il suit, par reconduction, sans augmentation, les taux des taxes directes locales pour 2020 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 28.39 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.33 %**

N°2020-23 BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire présente les orientations budgétaires de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- ✓ **D'approuver le budget principal équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
Fonctionnement : 2.006.000 €, Investissement : 694.000 € ; Soit un budget global de 2.700.000€.**
- ✓ **Dire que le présent budget est voté par nature :**
 - **au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **au niveau chapitre pour la section d'investissement,**

Le détail du budget primitif est précisé dans le document budgétaire établi conformément à l'instruction M 14. Celui-ci est consultable en Mairie durant les heures d'ouverture, sur simple demande, et fait l'objet d'une présentation simplifiée disponible sur le site internet de la commune.

N°2020-24 CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1. de créer les commissions suivantes,*
- 2. de dire que les adjoints présents dans les commissions seront les vice-présidents.*
- 3. d'arrêter leurs compositions ainsi qu'il suit :*

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
Finances	Ensemble du Conseil Municipal
Fêtes, Animations, Sport et Loisirs	Ensemble du Conseil Municipal
Urbanisme, Habitat et Patrimoine	Mme LEVASSEUR M. SOUMILLON M. OLANIER M. JACQUES Mme PLANCHON M. QUESNEL Mme VORREITER M. DUVAL
Travaux et Voirie	M. SOUMILLON Mme LEVASSEUR M. OLANIER M. JACQUES M. HENIN M. DUVAL
Enfance et Jeunesse	M. BISSON Mme VORREITER Mme LAURENT Mme ADJERAD M. QUESNEL Mme LEVASSEUR
Fleurissement, Environnement et Cadre de Vie	Mme LEVASSEUR M. SOUMILLON Mme PLANCHON M. DUVAL
Affaires Sociales	M. BISSON Mme VORREITER Mme DESENCLOS Mme ADJERAD Mme ADAM M. SOUMILLON M. QUESNEL
Conseil d'Ecole, Scolaire	Mme LEVASSEUR Mme VORREITER Mme DESENCLOS Mme ADJERAD
Culture et Bibliothèque	M. BISSON Mme VORREITER Mme LAURENT Mme ADJERAD Mme PLANCHON Mme ADAM

N°2020-25 C.C.A.S. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à la dernière réunion, plusieurs candidatures ont été réceptionnées. M. le Maire propose la composition du CCAS, répartie entre les membres élus et les membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ainsi qu'il suit :

1. Catherine ADJERAD ; 2. Arnaud BISSON ; 3. Chantal DESENCLOS ; 4. Séverine VORREITER ; 5. Edith LEVASSEUR

Par ailleurs, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et familiale, M. le maire nomme un nombre égal de personnes non membres du conseil municipal que de personnes membres.

Les personnes ci-après nommées doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Idéalement, parmi celles-ci doivent figurer « un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

M. le Maire propose de ne pas conserver les membres extérieurs et de renouveler les membres nommés.

Membres nommés : 1. M. Roger BECQUET ; 2. M. Bertrand DREUEZ ; 3. Mme Agnès DELIGNIERE.
M. le Maire précise que les deux membres restants seront nommés ultérieurement et en appelle aux candidatures des personnes qualifiées.

N°2020-26 C.N.A.S -DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale auprès duquel la collectivité adhère.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de nommer Mme Séverine VORREITER en qualité de déléguée élue du CNAS.

N°2020-27 C.C.I.D. – PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée pour la commune de :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La composition de cette liste fait l'objet d'une désignation par l'administration fiscale, sur la base d'une proposition élaborée par le conseil municipal. Cette proposition est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 membres.

Il est précisé que, conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de présenter la liste définie en annexe, avec les 15 contribuables suivants (pièce en annexe à la délibération) :

M. BISSON Arnaud ;	M. HENIN Julien ;
M. SOUMILLON Alain ;	MME DELIGNIERE Agnès ;
M. OLANIER Jean-Pierre ;	M. GREUEZ Bertrand ;
MME DESENCLOS Chantale ;	M. BECQUET Roger ;
MME PLANCHON Ariane ;	MME POCHOLLE Edith ;
MME LEVASSEUR Edith ;	M. DELIGNIERE Jean ;
M. QUESNEL Sébastien ;	MME DEMAZEUX Nathalie.
M. DUVAL Benoît ;	

N°2020-28 C.C.L.E - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle :

1. statue sur les recours administratifs préalables ;
2. s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Pour la commune, puisqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir 3 représentants ainsi qu'il suit :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La liste des membres fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir de retenir les candidatures suivantes :

TITULAIRE : Jean-Pierre OLANIER ;

SUPPLEANT : Edith LEVASSEUR.

N°2020-29 LA FERME EOLIENNE – CONVENTION DE REMISE EN ETAT ET DE DROIT D'USAGE SUR DES CHEMINS D'EXPLOITATION SUR DES CHEMINS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans le projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif.

En conséquence de quoi, ont quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour : M. QUESNEL et M. DUVAL. Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

Date d'affichage : 15/07/2020

La FERME EOLIENNE « TERRE A FLACONS » va implanter des éoliennes sur les communes de ALLENAY et FRIAUCOURT et a besoin d'utiliser le chemin répertorié VC N 07 de la commune. La convention relative à l'utilisation du chemin est exposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après délibération, M. Duval précise que le projet serait d'installer 4 éoliennes. Pour information, M. le Maire rappelle que la commune perçoit approximativement 13.000 € par an avec l'IFER éolien, avec les éoliennes installées sur la commune. Ici, les éoliennes seraient installées sur d'autres communes, donc elles ne généreront pas de revenus supplémentaires.

POINTS D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- dispositif participation citoyenne : mise à jour des référents

M. le Maire rappelle que le dispositif en question, anciennement « Voisins vigilants », fait l'objet d'un protocole déjà en place, avec la Gendarmerie, sur la commune.

Il s'agit d'un outil de lutte contre la délinquance, et notamment contre les vols. Ce dispositif a été mis en place afin de faire participer la population de la commune à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il est nécessaire de mettre à jour les référents de la commune. **M. le Maire propose de conserver la désignation des élus municipaux, soit 6 ou 7 élus : Arnaud BISSON, Alain SOUMILLON, Chantale DESENCLOS, Edith LEVASSEUR, Jean-Pierre OLANIER, Laurent JACQUES, Julien HENIN. Il précise qu'une nouvelle réunion publique d'information pourra être organisée au besoin.**

Par ailleurs, le conseil municipal devant désigner un correspondant défense, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE de reconduire Alain SOUMILLON en qualité de correspondant défense.

Plan communal de sauvegarde : nouveaux référents

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Celui de Saint-Quentin-Lamotte a été arrêté en janvier 2019. Il convient de le mettre à jour.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion spécifique sera organisée concernant le Dispositif Participation Citoyenne et le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un recueil des personnes vulnérables, et qui doit être accessible à la commission sociale.

Date d'affichage : 15/07/2020

REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR ET DU COLUMBARIUM

M. le Maire rappelle les règles de fonctionnement du columbarium, et informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement du JARDIN DU SOUVENIR et de l'afficher sur site.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements adressés au Conseil : Mme Gillette LEMMERRE, Famille JACQUES.

Nouvelle distribution de masques à venir dans les boîtes aux lettres, fin juillet.

TOUR DE TABLE

M. BISSON : - les « journées du patrimoine » seront organisées sur une journée, le 20 septembre. Il n'y aura pas de jeux du fait de l'interdiction des rassemblements. M. Bisson rédige un livret à destination des habitants, avec un plan de la commune. Le musée des orgues proposera un concert d'une heure avec 3 musiciens. M. Bisson explique qu'il n'y aura pas de partenariat avec le château (gratuité de l'évènement, visite du parc uniquement). Des fiches ont été réalisées pour chaque site, afin d'être répertoriés dans le guide de la C.C.V.S.

- Suite à l'annulation du week-end gastronomique, il est proposé un midi gastronomique à l'automne (10, 25 ou 31 octobre).

- Le Salon du livre ne pourra avoir lieu le 20 septembre. Sur la base des salons thématiques que proposent d'autres communes, l'idée serait d'organiser un salon traitant de la littérature jeunesse/Mangas/Bandes dessinées..

- Bulletin Municipal : les articles sont à envoyer à M. Bisson rapidement. Vu le peu d'évènements municipaux avec le COVID, toutes les contributions sont les bienvenues.

- Sur proposition de l'Office de Tourisme de Mers, la commune pourrait accueillir, après présentation, une association mettant en œuvre un atelier de relaxation / Sonothérapie intitulé : " Evasion Sonore ». Les élus seront vigilants à ce que ce ne soit pas la même activité que le Chi Qong.

- 29 et 30 mai 2021 aura lieu le festival de musique.

Mme ADJERAD : - la fin d'année scolaire a permis d'anticiper la reprise de l'école à la rentrée. Une large majorité des enfants ont repris l'école en juin.

M. SOUMILLON : - une démonstration d'une balayeuse a été réalisée ce jour. Essai plutôt concluant.

Mme LEVASSEUR - la cérémonie des Maisons Fleuries aura lieu le 24 octobre. Déjà 27 participants ce jour. Les élus sont favorables à faire évoluer la dénomination, le terme de « concours » n'étant pas adapté.

M. le Maire précise qu'un commerçant a envoyé des bons acceptés jusque 31 août. Un tel dépassement ne sera pas toléré cette année.

Mme DESENCLOS : - demande ce qui sera fait pour les décès durant le confinement. M. le Maire répond qu'il y aura un dépôt d'une coupe, après autorisation de la famille, pour les personnes décédées durant le COVID. Pour M. AVISSE, en tant que doyen et dernier représentant des AC3-45, un dépôt de gerbe sera organisé

- le stationnement anarchique rue Delignières est extrêmement dangereux.

Date d'affichage : 15/07/2020

M.QUESNEL : - il regrette d'avoir eu connaissance via les réseaux de la venue des forains. M. le Maire explique que ce sont les forains qui ont communiqué extrêmement tôt, alors que lui-même ne connaissait pas le nombre de forains. A la demande des forains, les adjoints ont été réunis pour solliciter leur avis, car il avait fallu leur donner une réponse très rapidement.

- revient sur les stationnements dangereux devant MEGAVERRE. M. le Maire rappelle que la règle sur l'ensemble de la zone, c'est arrêt interdit, sauf pour MEGAVERRE, c'est stationnement interdit. C'est à la gendarmerie de faire respecter la signalisation mise en place, à la fois par la commune et par le Département.

Mme ADAM : dénonce plusieurs nuisances et incivilités : absence de stop, circulation à grande vitesse, aboiements, basse-cour, pierres mises sur le domaine public et qui sont très gênantes pour la giration des camions (rue Dunant). Malgré la diffusion d'un tract rappelant les droits de chacun à l'ensemble de la population, l'ensemble des élus ont constaté des manquements : brûlage de végétaux, bruits, etc.

Plusieurs conseillers signalent que le bruit d'alarme constatée depuis plusieurs mois, se déclenche souvent à 2h du matin et vient de la zone.

M. OLANIER : le contrôle des réseaux du lotissement sera réalisé par le SMABL fin juillet.

Mme VORREITER : réunion avec SODINEUF et attributions auront lieu fin juillet.

Visite des logements pour les élus entre le 15 et 23 août.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Raynald BOULENGER

